



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légele

APPROVAL No. — N° D'APPROBATION

S.WA-T4232

SEP - 1 1988

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the
Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du Ministre de Consommation et Corpor-
ations à la demande de:

Superior Weighing Systems
1665 Dugald Road
Winnipeg, Manitoba
R2J 0H3

for the following device(s):

pour (les)l'appareil(s) suivant(s):

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Vehicle Scale/Ponts-bascules
routiers électroniques

Superior Weighing Systems
Winnipeg, Manitoba

MODEL DESIGNATION(S) /
DÉSIGNATIONS DU(DES) MODÈLE(S):

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

SSE Series/Série
SSP Series/Série

35 t

Or avoirdupois equivalent / Ou
l'équivalent en avoirdupoids

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que (les)l'appareil(s) dont la
conception, la composition, la
construction et le rendement sont
identiques, en tout point, à celui
(ceux) qui est(sont) décrit(s) dans la
documentation reçue et pour lequel
(lesquels) des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These devices are electronic vehicle scales of the pit or pitless type that when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator form a weighing system.

These scales are fabricated using steel "I" beams for the main longitudinal members and for the cross members supporting the deck that may be of steel, wood or concrete.

On the pitless type of scale (SSE) the cross members supporting the deck are located at the bottom of the longitudinal members (a drive-thru scale). On the pit type of scale (SSP) the cross members supporting the deck are located near the top of the main longitudinal members in such a manner that the surface of the deck is level with the top of these members (a drive-over scale).

Excessive movement is restricted by bumper bolts. Weight is sensed by a double ended center loaded shear beam load cell mounted in a "uni-link" load cell mount.

As an option the pitless type of scale may be fitted with a bumper on the inside of the main longitudinal beams that consists of a sheet steel web between the top and bottom flange full scale length both sides.

Note: Prefix SSE to model number indicates pitless, SSP indicates pit type.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de ponts-bascules routiers électroniques pour installations hors terre ou dans une fosse qui, lorsqu'ils sont reliés à un indicateur pondéral à affichage numérique approuvé et compatible, constituent un ensemble de pesage.

Des profilés d'acier en I servent de poutres longitudinales principales ainsi que de traverses sur lesquelles repose le tablier qui peut être en acier, en bois ou en béton.

Dans le cas des ponts-bascules routiers pour installation hors terre (SSE), les traverses servant d'appui au tablier sont situées au bas des poutres longitudinales (pont-bascule à rails de guidage), alors que dans celui des ponts-bascules pour installation dans une fosse (SSP), ces traverses se trouvent à proximité du haut des poutres longitudinales principales de façon que la surface du tablier soit à égalité avec le haut des poutres (pont-bascule au ras du sol).

Tout mouvement excessif est restreint par des boulons de butée. Le poids est capté par une cellule de pesage de cisaillement à chargement central et à double extrémité installée suivant le concept "uni-link".

Le pont-bascule routier pour installation hors terre peut comporter une butée à l'intérieur des poutres longitudinales principales qui consiste en une âme en tôle d'acier reliant l'aile du haut et celle du bas sur toute la longueur du pont-bascule des deux côtés.

Note: Les préfixes SSE et SSP placés devant le numéro de modèle indiquent respectivement pour installation hors terre et pour installation dans une fosse.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to sub-section 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareil(s) identifié(s) ci-dessus est(sont) présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par la présente, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.


The Manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire two years from date of issue.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie des masses, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.



W.K. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922
PROJECT/Projet: AP-ML-88-0003

SEP 1 1988